

M. FISHER : Oui.

M. FOSTER : L'augmentation statutaire ?

M. FISHER : Non.

M. FOSTER : C'est de celle-là que je parle.

M. FISHER : On me dit que depuis deux ans, on l'exige. Je croyais, tout à l'heure, qu'il s'agissait des examens pour passer d'une classe à une autre.

M. FOSTER : En vertu de quel droit faites-vous cela ? Je sais que la loi vous oblige à faire subir des examens à un employé avant de le faire passer à une classe supérieure, mais je ne vois rien dans l'acte des postes qui vous autorise à faire subir un examen à un employé avant de lui accorder l'augmentation statutaire. Y a-t-il un règlement à cet effet ?

M. FISHER : On me dit que c'est la règle dans le département. Elle a été adoptée, il a deux ans, comme un moyen d'émulation et pour induire les employés à porter plus d'intérêt à leur travail.

M. FOSTER : Quelle est la nature de cet examen ?

M. FISHER : C'est un examen sur les devoirs de leur charge.

M. FOSTER : Sur les devoirs de leur charge ; mais dans un bureau de poste, chaque employé a un travail spécial.

M. FISHER : Et sur le fonctionnement du département, en général.

M. FOSTER : Je cherche à me rendre compte de ce que pourrait bien être un examen qui serait satisfaisant et qui, en même temps indiquerait les aptitudes d'un employé, si cet examen ne roule que sur le travail routinier de chaque jour. Je comprends que cet examen puisse être utile quand il s'agit de faire passer un employé d'une classe à une autre, mais il est parfaitement inutile, si l'employé doit être laissé à la même routine.

M. FISHER : C'est une épreuve qu'on fait subir. Dans le département des Postes, par exemple, on posera des questions concernant la situation géographique des bureaux de poste, les règlements, les taux de port et ainsi de suite, de manière à ce que tous les employés soient bien renseignés sur ces différents sujets, et soient plus en état de bien s'acquitter de leurs fonctions.

M. FOSTER : On ne garderait pas un employé qui ignorerait les taux de port et n'aurait pas les connaissances nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

M. FISHER : L'idée seule d'avoir un examen à subir, le tient en haleine.

M. FOSTER : Qui autorise et conduit ces examens ?

M. FOSTER.

M. FISHER : Le sous-ministre des Postes, fait tous les arrangements nécessaires, et les chefs de département les mettent à exécution.

M. FOSTER : Est-ce un examen oral ou par écrit, ou les deux ?

M. FISHER : Les réponses aux questions se donnent par écrit, mais lorsqu'il s'agit du triage des lettres, ou autre travail de ce genre l'épreuve se fait par la démonstration.

Dépenses casuelles—gravure de cartes géographiques postales, \$5,000.

M. FOSTER : Pourquoi ?

M. FISHER : Ce crédit est destiné à faire graver sur cuivre des cartes géographiques à l'usage du département des Postes. Autrefois ces cartes étaient lithographiées, mais on ne pouvait pas y faire de changements. L'avantage des plaques en cuivre, c'est qu'on peut faire les changements nécessaires. Ces plaques sont la propriété du ministère des Postes et les nouvelles cartes sont de beaucoup supérieures aux anciennes.

M. FOSTER : Qui fait ce travail ?

M. FISHER : La compagnie lithographique de Toronto et la Compagnie Copp & Clarke. Des soumissions ont été demandées.

Ministère des Finances—augmentation des appointements de J. Fraser à \$2,800, nonobstant les dispositions de l'acte du service civil, \$300; augmentation des appointements de T. C. Boville, à \$2,500, nonobstant les dispositions de l'acte du service civil, \$300; appointements d'un commis de première classe, nonobstant les dispositions de l'acte du service civil, \$1,900; appointements d'un nouveau commis de 2e classe, \$1,200; appointements de trois nouveaux commis de 2e classe cadette à \$800, l'un d'eux, nonobstant les dispositions de l'acte du service civil, \$2,400.

M. FIELDING : Il y a ici deux items pour augmentation de traitement nonobstant les dispositions de l'acte du service civil. Le premier concerne M. Fraser, un des plus anciens fonctionnaires de l'administration et qui est comptable en chef du ministère des Douanes. Il avait atteint le maximum de sa classe et le seul moyen de lui donner de l'avancement était de lui voter une augmentation spéciale, en récompense de ses services et vu sa position pleine de responsabilité. Nous proposons de porter son traitement à \$2,800. Il y a plus d'un an qu'il a atteint le maximum de sa classe.

M. Boville est un autre fonctionnaire dont les services sont particulièrement précieux et qui dans quelques semaines prendra la place de secrétaire du département, le titulaire actuel ayant été forcé de démissionner pour cause de maladie. Il y a encore deux autres cas qui nécessitent cette exception à l'acte du service civil. Nous voulons admettre dans l'administration deux personnes qui ne possèdent pas les certificats re-